

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 Décembre 2015

L' an 2015 et le 17 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) : Mme DEVIE Noëlle, M. PINNETERRE Jean-Luc
Excusé(s) :

Absent(s) : Absent(s) : Mme POCQUAT Sophie, M. CANDILLON Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 09/12/2015

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 21/12/2015

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2015-70 - Révision générale du PLU : débat sur les orientations PADD
- 2015-71 - Marché public
- 2015-72 - Demande de subvention
- 2015-73 - Cession de terrain
- 2015-74 - Subvention exceptionnelle
- 2015-75 - Convention de mise à disposition d'un animateur par la Ligue de l'enseignement

réf : 2015-70 - Révision générale du PLU : débat sur les orientations PADD

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme ».

Afin de préparer au mieux ce débat, M. le Maire rappelle qu'une version provisoire du PADD a été envoyée au préalable à chaque membre du conseil municipal le 10 décembre 2015 et qu'une réunion de travail a été organisée afin d'affiner les grandes orientations politiques de ce projet.

Il ajoute que le contenu de ce document débattu ce jour ne sera pas nécessairement définitif, et rappelle enfin qu'il s'agit d'un débat et non d'un vote.

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération du conseil municipal de Rimogne en date du 26 février 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur à ce jour, et notamment les articles L.123-1-3 et L.123-9,
- Vu le document diffusé au préalable,
- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

DECIDE de soumettre au débat les orientations générales du PADD,

PREND ACTE des échanges intervenus lors de ce débat sans vote.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-71 - Marché public

Vu la lettre d'observation valant recours gracieux adressée par le Préfet des Ardennes le 18 novembre 2015,

Vu la réponse adressée par le Maire de Rimogne en date du 25 novembre 2015,

Vu le courrier adressé par le Préfet des Ardennes en date du 4 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler l'avenant au marché « fourniture, assemblage et aménagement de containers pour la réalisation d'un complexe sportif » validé par délibération du 22 octobre 2015,

DECIDE d'autoriser le Maire à relancer une procédure de consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour un marché d'un montant de plus de 25 000 € et de moins de 90 000

€ H.T., limité à « l'assemblage et l'aménagement de containers maritimes existants pour la réalisation d'un complexe sportif ».

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-72 - demande de subvention

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le fonds de concours de la Communauté de Communes Portes de France à hauteur de 40 000€ en vue de la réalisation d'un terrain multi-activités sportives à Rimogne.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-73 - Cession de terrain

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se déclare défavorable à la cession pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain située à Rimogne, parcelles B1665 et B1666 d'une contenance de 31a 99ca au bénéfice de la Communauté de Communes Portes de France sur laquelle est implantée la Maison de Santé Pluridisciplinaire Portes de France à Rimogne.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-74 - subvention exceptionnelle

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se déclare favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.60€ au lycée JB Clément de Vivier au Court dans le cadre de la participation au financement d'un voyage scolaire pour un jeune habitant de Rimogne.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-75 - Convention de mise à disposition d'un animateur par la Ligue de l'enseignement

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'un dispositif expérimental territorial de développement des Emplois Avenir et d'actions ciblées de formation.

après avoir entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil Muncipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement des Ardennes pour la mise en oeuvre d'une démarche d'accompagnement d'un emploi d'avenir à temps complet (35/35°) à compter du 1er janvier 2016.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 18/12/2015
Le Maire
Grégory TRUONG

